



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE n° 65-2016-10-27-001

Direction départementale  
des territoires

Service énergie, risques et conseil  
en aménagement durable

Bureau risques naturels

**prescrivant la modification du PPR  
de la commune d'ARRENS-MARSOUS**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2,

**Vu** l'arrêté du 4 janvier 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune d'Arrens-Marsous,

**Vu** la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas du 14 avril 2016,

**CONSIDERANT** que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPR approuvé le 4 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que la modification a comme objectif de mettre en cohérence l'ensemble des documents composant le plan de prévention des risques (carte réglementaire, rapport de présentation et règlement) et de préciser des éléments du règlement.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

.../...

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

X:\u\_risques\u0\_procedures\_reglementaires\arrens-marsous\ppr\_n\modification Arrens 2016\ap\_prescription\_modification-arrens.odt

RECEVÉ

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La modification du plan de prévention des risques de la commune d'Arrens-Marsous est prescrite.

**ARTICLE 2** - La direction départementale des territoires est chargée de l'instruction et de l'élaboration de la modification.

**ARTICLE 3** - Simultanément aux consultations officielles et à la mise à disposition du public, une présentation du dossier de modification sera faite dans le cadre des modalités d'association des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale compétents conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

L'information du public se fera sous la forme d'une mise à disposition du dossier en mairie d'Arrens-Marsous.

**ARTICLE 4** - Après les consultations officielles, le dossier sera tenu un mois à la disposition du public en mairie d'Arrens-Marsous aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet.

La mise à disposition du dossier se déroulera du **14 novembre au 14 décembre 2016** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame le Maire d'Arrens-Marsous, selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995. Il sera affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- ✓ Mairie d'Arrens-Marsous,
- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Direction Départementale des Territoires.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

**ARTICLE 8** -

- ✓ Monsieur le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Madame le Maire d'Arrens-Marsous,
- ✓ Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 27 OCT. 2016



**Béatrice LAGARDE**